

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 2024

L' an 2024 et le 20 décembre à 18 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de Mr MAILLARD, le maire.

Présents : M MAILLARD Adrien, le maire, HERVOUET Simone 1^{ère} adjointe, Mme PASQUIET Jennifer, MM : CAMUS Jean-Jacques, FONTVERNE Claude, LEVEQUE Maxence, MOYON Julien, TOMA Mugolino

Absents excusés :

Mme DEPARIS Karine donne pouvoir à HERVOUET Simone
M STERN Paul-Alexandre donne pouvoir à MOYON Julien

Absent :

M PELLE David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr MOYON Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2024

RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION

URBANISME : REPARTITION DES DROITS A CONSTRUIRE DANS LE CADRE DU SCoT

FINANCES : BUDGET 2024, DECISION MODIFICATIVE N°1

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

FINANCES : NOMENCLATURE M57, FONGIBILITE DES CREDITS

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Julien MOYON est désigné secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des points suivants.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'imprimé du procès-verbal est mis à disposition des conseillers. Il est précisé que la liste des conseillers présents a été corrigée car la version précédente du PV ne mentionnait pas la présence de monsieur TOMA Mugolino.

Les conseillers municipaux ne font part d'aucune remarque et signent la fiche d'émargement pour approbation du PV.

RECENSEMENT

réf : 2024 D 024

Dans le cadre du recensement 2025, le conseil municipal doit désigner un coordonnateur titulaire ainsi qu'un coordonnateur suppléant. Lors du conseil municipal du 18 octobre, Adrien MAILLARD et Karine DEPARIS s'étaient portés volontaires pour assurer ces rôles respectifs.

Il est précisé que lorsque les coordonnateurs sont des élus, cette mission ne donne pas lieu à une indemnisation.

Afin de réaliser la collecte, il est nécessaire de créer un poste temporaire d'agent recenseur.

Il est proposé d'ouvrir le poste du 1er janvier au 15 février 2025.

L'agent sera recruté pour la période du 7 janvier 2025 au 15 février 2025. Cette période inclut aussi bien la collecte (du 16 janvier au 15 février) que les formations (les 7 et 14 janvier) et la tournée de reconnaissance (entre le 7 et le 14 janvier). La formation ne donnera pas lieu à une indemnisation supplémentaire.

La rémunération est définie en référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux. Le poste est pourvu à temps partiel pour une durée hebdomadaire de 13/35ème.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Adrien MAILLARD et Karine DEPARIS aux postes de coordonnateurs du recensement et de créer un poste d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire 13/35ème pour la période comprise entre le premier janvier 2025 et le 15 février 2025.

A l'unanimité

URBANISME : REPARTITION DES DROITS A CONSTRUIRE DANS LE CADRE DU SCoT

réf : 2024 D 025

Le SCoT qui définit les lignes directrices des documents d'urbanisme sur les communes du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne a mis en place des droits à consommation foncière pour le logement. Les communes de Bougy lez Neuville, Montigny et Villereau se voient accorder le droit de construire 30 logements avec une extension de la surface urbanisée de 1.6Ha pour la période de 2020 à 2040.

Le PETR propose que ces droits soient ainsi répartis entre les 3 communes :

- Bougy lez Neuville : 7 logements avec une extension de la zone urbanisée de 0.24Ha
- Montigny : 7 logements avec une extension de la zone urbanisée de 0.24Ha
- Villereau : 16 logements avec une extension de la zone urbanisée de 1.1Ha

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition de répartition tout en sachant que Villereau a déjà

consommé les droits en question et qu'il ne sera plus possible de construire des logements en dehors des terrains déjà affectés à cet usage, soit 4 maisons, d'ici 2040.

Villereau ayant déjà consommé une large part des droits à construire en dehors de tout accord avec Bougy lez Neuville et Montigny, le PETR annonce qu'il apportera un avis défavorable aux projets d'aménagement futurs, en dehors de tout accord avec Bougy lez Neuville et Montigny.

Il a été rappelé que ne sont concernées que les habitations, pas les dépendances et qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des cartes communales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la répartition des droits à construire suivante :

- Bougy lez Neuville : 7 logements avec une extension de la zone urbanisée de 0.24Ha
- Montigny : 7 logements avec une extension de la zone urbanisée de 0.24Ha
- Villereau : 16 logements avec une extension de la zone urbanisée de 1.1Ha

A la majorité (pour 8 – abstentions 2)

FINANCES : BUDGET 2024, DECISION MODIFICATIVE N°1
réf : 2024 D 026

La commune fait face à 3 imprévus budgétaires :

- Le trésorier public nous demande de régulariser des titres annulés pendant les années précédentes pour un montant de 4500€.
- Le budget électricité 2024 était estimé à 5000 euros, or nous avons déjà dépensé 10000 euros. Il est donc nécessaire de prévoir 5000 euros de crédits supplémentaires sur ce poste.
- En cette période de fin d'année, il peut être utile, par précaution, de prévoir une enveloppe supplémentaire de 2500 euros pour l'achat de combustible pour le chauffage de l'école.

Il est précisé que les 4500 euros de titre annulés ne donnent pas lieu à une dépense réelle. Il s'agit de sommes que nous avons déclarées avoir perçues alors que cela n'a pas été le cas.

Une note sur les documents préparatoires du budget 2024 indiquent que les dépenses électriques sont estimées à 5000€ en raison du remplacement de l'éclairage public par des LEDs. Or l'éclairage n'a été remplacé qu'en milieu d'année. Par ailleurs, les études liées au dossier de l'éclairage mentionnent des économies de l'ordre de 10% et non pas 50%.

Les 2500 euros affectés au combustible ne seront sans doute pas utilisés cependant, nous connaissons mal le comportement de la chaudière et si nous devons manquer de fioul, nous aurons besoin de crédits supplémentaires pour effectuer un achat.

Considérant ces 3 sujets, il est nécessaire d'augmenter les dépenses de fonctionnements inscrites au budget de 12000 euros. Le budget devant rester équilibré, il est proposé, pour compenser, de diminuer le montant du virement de la section fonctionnement vers la section investissement de 12000 euros. Ce faisant, la section investissement voit ses recettes diminuées de 12000 euros. Il est proposé de diminuer les crédits associés aux dépenses d'immobilisations corporelles en cours de 12000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la décision modificative du budget 2024 et d'augmenter les dépenses à caractère général de 7500 euros et les titres annulés de 4500 euros, de diminuer le virement à la section investissement de 12000 euros, et de diminuer les dépenses d'immobilisation en cours de 12000 euros.

A l'unanimité

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
réf : 2024 D 027

Le budget 2025 ne sera pas voté avant plusieurs semaines. L'article L1612-1 du code des collectivités territoriales prévoit que, dans une telle situation, la mairie puisse mettre les recettes en recouvrement et engager, mandater et liquider des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

Pour la section investissement, la même loi limite les dépenses au quart des crédits ouverts au budget 2024, sur autorisation du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de donner son accord en précisant les sommes mises en jeu :

- Frais d'étude et documents d'urbanisme : 2 922 €
- Concession de droits : 489 €
- Installation matériel et outillage technique : 20 500 €
- Immobilisations corporelles en cours : 53 605 €

Il est rappelé que le maire possède une délégation pour les dépenses jusqu'à 5 000 euros et qu'au-delà de ce montant l'avis du conseil municipal reste nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement prévues au budget 2024, avant l'adoption du budget 2025.

A la majorité (pour : 9, abstention : 1)

FINANCES : M57, FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature comptable M57, adoptée par le conseil municipal, permet d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ce dispositif, permet de diminuer le recours aux décisions modificatives du budget, plus lourdes à mettre en œuvre.

Il est précisé que lorsque le maire réalise des virements de crédits au motif de la fongibilité des crédits M57, il doit en informer le conseil municipal lors de la séance la plus proche. Ce dispositif ne doit pas empêcher le conseil municipal d'avoir une vision claire du budget et des écarts auxquels la mairie pourrait être confrontée.

Si le dispositif est intéressant dans le principe, il est délicat de donner un accord pour réaliser des virements de crédits dans un budget 2025 qui n'est pas connu à ce jour. Il est proposé de reporter cette délibération pour la faire coïncider avec le vote du budget 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Association de protection du patrimoine de Villereau :

Monsieur Jean-Jacques CAMUS se propose de monter une association de protection du patrimoine culturel de Villereau et notamment de l'église et du portail du château. Le but serait de récolter des fonds pour restaurer ces biens.

Il est rappelé que l'église de Villereau est la propriété de la commune qui est donc légalement responsable de son entretien et des travaux qui y sont effectués. La commune peut tout à fait faire appel à des dons privés pour financer ces travaux mais il est nécessaire de bien étudier comment les fonds circulent entre cette association et la mairie.

Budget :

Des subventions accordées lors des années précédentes n'ont pas fait l'objet des demandes de versement et n'ont donc pas été versées. Cela explique certains écarts entre le budget prévisionnel et réalisé. Il est proposé d'étudier s'il est encore possible d'obtenir, tout ou partie, de ces subventions.

Le coût de certains services vis-à-vis de leur utilité pose questions. C'est par exemple le cas de l'application Voisins Vigilants, de la photocopieuse ou de la téléphonie. De plus, les frais de certains abonnements sont prélevés de façon irrégulière, avec des années à 3 trimestres et d'autres à 5 trimestres, ce qui diminue la lisibilité du budget. Il est prévu de travailler sur leur rythme de manière à faciliter la visibilité de ces dépenses.

Environ la moitié des crédits d'impression de la photocopieuse n'est pas utilisé. Le prestataire qui fournit la photocopieuse va faire une nouvelle offre incluant un boîtier de cybersécurité pour apporter une protection supplémentaire à notre réseau informatique.

Lots pour le concours de maisons décorées :

L'association Loisirs pour Tous demande à la mairie si elle peut fournir des lots.

Il est fait remarquer que cette demande arrive relativement tardivement. La demande tardive est certainement liée à une organisation de dernière minute puisque ce concours n'était pas au planning initial de Loisirs pour Tous.

L'article charges à caractère général du budget 2024 est quasiment totalement consommé ce qui complique l'attribution d'une subvention.

Il est décidé de ne pas apporter de lots pour le concours de maisons décorées.

Un débat s'engage sur la pertinence d'avoir deux associations sur la même thématique dans Villereau. Il semble que cela divise les bénévoles, multiplie les demandes de subvention mais partage aussi le public et diminue la rentabilité des animations. Il est suggéré qu'un planning soit créé pour s'assurer qu'il n'y ait pas deux événements identiques trop proches.

Séance levée à 20 heures 04

En mairie, le 20/12/2024
Le Maire
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance
Julien MOYON